RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifiée conforme
M. Stéphane MONCEAUX

[redacted]

DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Société par actions simplifiée
Au capital de 88 103 660 €
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY-LES-METZ

RCS METZ 833 977 325

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre juin,
A neuf heures trente.

Les associés de la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 88 103 660 euros, dont le siège social est sis 17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au 65 bis rue La Fayette 75009 PARIS, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 59 286 422 actions sur les 59 286 422 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par M. Stéphane MONCEAUX en sa qualité de Président de la Société et Président du Directoire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

- Augmentation de capital par incorporation des dividendes servis aux actions ADP IN FINE ; Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération,

- Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues ; Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par incorporation des dividendes servis aux actions ADP IN FINE

Aux termes de l'adoption de la 4ème résolution ci-avant, le capital social est augmenté par l'incorporation du montant des dividendes servis aux actions ADP IN FINE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 2 158 148,64 €.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ONZIEME RESOLUTION

Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale rappelle que :

- En date du 23 décembre 2024, la Société DBH4 a procédé au rachat de 400 000 actions de préférence ADP R détenues par la société PIXYS SA dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 23 décembre 2024, la Société DBH4 a procédé au rachat de 400 000 actions de préférence ADP R détenues par la société JEANADE I dans le capital de la Société DBH4.

L'Assemblée Générale constate ainsi, qu'à ce jour, 800 000 actions de préférence ADP R de la Société DBH4 sont auto-détenues par cette dernière et qu'il convient désormais de les annuler.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 900 930 €, pour le ramener de 90 261 809 € à 89 360 879 €, par l'annulation de 800 000 actions de préférence ADP R de 1,126162 € de valeur nominale chacune, auto-détenues par la Société.

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par la Chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Metz.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

.....